

COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Rapport annuel 2004-2005



Québec

COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Rapport annuel
2004-2005



© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005-05-00615
ISBN – 2-550-45670-X
2-550-45671-8 (PDF)
ISSN – 1487-427X
1715-9385 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec

La Commission des programmes d'études a adopté le
Rapport annuel 2004-2005 lors de sa 73^e réunion
tenue les 15 et 16 septembre 2005.

Rédaction : Francine Bélanger, coordonnatrice
Collaboration : Rachèle Lavoie, spécialiste en sciences de l'éducation
Secrétariat : Marcelle Maheux

Publication et révision linguistique : Sous la supervision de la Direction des
communications du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Mot du président



En octobre dernier, M. Pierre Reid, alors ministre de l'Éducation, me faisait l'honneur de me nommer à la présidence de la Commission des programmes d'études. En m'adressant aux membres lors de la première réunion à laquelle je participais, je leur disais avec quel enthousiasme j'abordais ma fonction, sans leur cacher toutefois mes appréhensions devant l'ampleur

de la tâche qui nous attendait. En conclusion, je mentionnais que ma motivation première demeurerait celle de contribuer à assurer à nos élèves la formation de grande qualité dont ils auront besoin pour relever les défis du XXI^e siècle.

Je peux dire aujourd'hui que cette première année a été très enrichissante. J'ai pu voir en action une véritable communauté éducative, chacun des membres de la Commission contribuant, avec son expertise propre et la culture de son milieu, à une réflexion approfondie et originale. Cette démarche exige de s'affranchir des conceptions toutes faites et des préjugés. Elle demande même parfois de rompre avec certaines convictions pour faire œuvre commune.

Au cours de cette année, la Commission a d'abord préparé, de sa propre initiative, des commentaires sur l'éducation à la religion, qu'elle a transmis au ministre. Par la suite, elle a analysé le programme d'anglais, langue seconde, du premier cycle du primaire et produit un avis sur ce sujet en réponse à une requête du ministre. Celui-ci s'est de nouveau adressé à la Commission pour demander un avis sur la première phase du Programme de formation de l'école québécoise pour le deuxième cycle du secondaire. L'examen de ce programme et l'élaboration de cet avis auront sans nul doute représenté la part la plus importante de nos travaux cette année.

À l'heure de ce bilan annuel, je tiens à remercier en premier lieu les membres de la Commission. Leur engagement exemplaire et leur détermination nous ont permis de préparer, à l'intention

du ministre, des avis non seulement rigoureux du point de vue conceptuel, mais aussi constructifs pour l'amélioration du Programme de formation. Je veux rendre un hommage particulier au travail de mes prédécesseurs, M^{mes} Jeanne-Paule Berger et Monique Hébert, qui, avec les anciens membres, ont fait œuvre de création et de consolidation à la barre de l'organisme.

Des remerciements tout particuliers sont adressés aux quelque 130 personnes du réseau de l'éducation, qu'il s'agisse de l'enseignement secondaire, collégial ou universitaire, qui ont participé à la consultation externe pour l'élaboration des deux avis produits par la Commission cette année, soit celui qui porte sur l'anglais, langue seconde, pour le premier cycle du primaire et celui qui traite du Programme de formation de l'école québécoise pour le deuxième cycle du secondaire. La démarche d'examen s'est trouvée ainsi bien enracinée dans le milieu, conformément à l'un des principes directeurs de la Commission. Selon ces principes, la Commission vise toujours à ce que ses analyses du Programme de formation soient constructives, transparentes, rigoureuses et cohérentes par rapport aux orientations de la réforme.

Je m'en voudrais de passer sous silence l'apport des membres de l'équipe de la permanence, qui ont soutenu, avec cœur et professionnalisme, le rythme exigeant des travaux de la Commission, le devançant même parfois. Je les remercie bien chaleureusement.

L'année qui vient sera capitale pour notre organisme. En effet, le gouvernement s'apprête à faire des choix cruciaux pour l'avenir de la Commission et, par conséquent, pour la réforme en cours. Cependant, j'ai confiance en l'avenir, car les travaux qui jalonnent le parcours de notre organisme depuis sa création en 1997 témoignent de l'évolution de sa vision et de sa maturité. Nos élèves ainsi que le personnel scolaire et le milieu de la recherche en sciences de l'éducation bénéficient déjà des retombées de ces travaux. Je souhaite que cette notoriété contribue à préserver l'expertise unique que le Québec a développée en matière d'évaluation de programmes d'études.

Pierre-Yves Bédard



Table des matières

CHAPITRE 1

LA COMPOSITION ET LES RÉUNIONS DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

- | | |
|--------------------|---|
| 1.1 La composition | 1 |
| 1.2 Les réunions | 2 |

CHAPITRE 2

LES AVIS DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

- | | |
|--|---|
| 2.1 L'avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur le programme d'anglais, langue seconde, premier cycle du primaire | 3 |
| 2.2 L'avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur le Programme de formation de l'école québécoise, deuxième cycle du secondaire (Phase 1) | 5 |

CHAPITRE 3

LES AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

- | | |
|--|---|
| 3.1 Les travaux concernant l'examen du Programme de formation | 7 |
| 3.2 Les travaux concernant l'adaptation continue du Programme de formation | 7 |

CHAPITRE 4

LES RELATIONS DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES AVEC SES PARTENAIRES ET LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

- | | |
|---|----|
| 4.1 Le plan de communication 2004-2005 | 9 |
| 4.2 Les relations avec le Ministère | 9 |
| 4.3 Les relations avec les milieux de l'éducation | 9 |
| 4.4 Les travaux de réingénierie de l'État | 10 |

CHAPITRE 5

LES TRAVAUX À VENIR EN 2005-2006

- | | |
|---|----|
| 5.1 L'examen du Programme de formation | 11 |
| 5.2 L'adaptation continue du Programme de formation | 11 |

ANNEXE A

La composition et la mission de la Commission des programmes d'études	13
---	----

ANNEXE B

Les membres et le personnel de la Commission des programmes d'études	15
--	----

ANNEXE C

Code d'éthique et de déontologie de la Commission des programmes d'études	17
---	----

Chapitre 1

La composition et les réunions de la

Commission des programmes d'études



La Commission des programmes d'études présente son huitième rapport annuel, conformément à la Loi sur l'instruction publique. Le présent rapport retrace les activités de la Commission qui se sont déroulées au cours de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 30 juin 2005.

1.1 La composition

La Commission des programmes d'études est composée de onze membres. Ceux-ci sont nommés par le ministre pour un mandat d'une durée de trois ans et peuvent être reconduits dans leurs fonctions pour un second mandat. Au regard de la composition de la Commission, la Loi prescrit les représentations requises¹.

Sur le chapitre des nominations, le ministre a désigné en septembre M^{me} Liliane Yiptong, enseignante au primaire à la Commission scolaire English-Montréal, comme membre de la Commission. M^{me} Yiptong est issue du personnel enseignant au primaire et représente la communauté anglophone.

Un seul mandat a été renouvelé au cours de l'année, soit celui de M. Richard (Dik) Harris, professeur à l'Université McGill, membre représentatif du milieu de l'enseignement universitaire et de la communauté anglophone.

En ce qui concerne les départs, il est à noter qu'un membre a quitté sa fonction au terme de son premier mandat. Il s'agit de M^{me} Diane Savard, enseignante du domaine des arts au secondaire, à la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

La nomination à la présidence de la Commission

Au mois d'octobre, le ministre désignait M. Pierre-Yves Béland, directeur adjoint de la Commission scolaire De La Jonquière, comme président de la Commission. M. Béland est la troisième personne à occuper ce poste depuis la création de l'organisme. Durant la période ayant précédé la nomination du nouveau président, c'est M^{me} Monique Hébert, présidente démissionnaire, qui a assuré l'intérim.

1. Voir la composition et la mission de la Commission des programmes d'études à l'annexe A et la liste des membres pour l'année 2004-2005 à l'annexe B.

1.2 Les réunions

La Commission a tenu dix réunions au cours de l'année pour un total de 22 journées, soit 2 de plus que ce que prévoyait le calendrier. En raison de l'ampleur des travaux, les membres ont dû ajouter deux journées à la réunion du mois d'avril.

Les deux premières rencontres de l'année ont été consacrées à la préparation de commentaires que la Commission, de sa propre initiative, a fait parvenir au ministre. Elles ont également servi à amorcer les travaux concernant l'examen du Programme de formation de l'école québécoise en vue de la production de deux avis demandés par le ministre. Les travaux portant sur l'examen du Programme de formation se sont poursuivis au cours des mois suivants, concurremment avec la tenue de quinze comités d'expertes et d'experts.

Outre les réunions statutaires mentionnées plus haut, les membres et le président se sont partagé la présidence des quinze comités d'expertes et d'experts requis par les démarches d'examen accomplies au cours de l'année. Les rencontres de ces comités ont totalisé dix-huit journées additionnelles.

Les travaux relatifs à l'élaboration de l'avis sur le programme d'anglais, langue seconde, pour le primaire ont débuté en septembre et se sont terminés en décembre, alors que ceux portant sur le Programme de formation de l'école québécoise pour le deuxième cycle du secondaire, amorcés en septembre, se sont conclus en juin.

Le Code d'éthique et de déontologie

En 2002, la Commission s'est dotée d'un code d'éthique et de déontologie² qui établit les balises que les membres doivent respecter dans l'exercice de leurs fonctions. Aucun manquement à ces règles n'a été signalé au cours de l'année.

2. Le Code d'éthique et de déontologie figure à l'annexe C.



La démarche d'examen et la consultation

2.1 L'avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur le programme d'anglais, langue seconde, premier cycle du primaire

Dans une première étape qui consistait à s'approprier le programme, la Commission s'est documentée sur l'état de la recherche actuelle en matière d'apprentissage précoce d'une langue seconde ainsi que sur l'expérience de certaines écoles qui ont mis en place un programme local d'apprentissage de l'anglais, langue seconde, à ce stade précoce. Dans une deuxième étape, la Commission s'est associé un comité d'expertes et d'experts dont elle a recueilli les commentaires. Elle a ensuite approfondi son analyse en accordant une attention particulière à la conformité du programme avec son cadre conceptuel. Finalement, elle a consigné dans un avis les résultats de son analyse et formulé une recommandation destinée au ministre.

La Commission présente un avis en quatre sections. La première traite du statut et du rôle de l'élève et du personnel enseignant. La deuxième porte sur les liens qui peuvent être établis avec le Programme de formation de l'école québécoise pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. La troisième section consiste en un examen des éléments constitutifs du programme et la quatrième présente les conditions de sa mise en œuvre.

4. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES, *Guide général pour l'examen du Programme de formation*, décembre 2003, 6 p. Ce guide est complété par deux outils d'examen préparés pour les expertes et les experts consultés, l'un pour les chapitres généraux, l'autre pour les programmes disciplinaires.

Le statut et le rôle de l'élève et du personnel enseignant

La Commission apprécie particulièrement le rôle actif que le programme attribue à l'élève dans ses apprentissages, soutenu en cela par l'enseignante ou l'enseignant. Les situations d'apprentissage de nature ludique qui y sont privilégiées constituent un point fort de ce programme qui prend en compte les centres d'intérêt et les besoins des élèves, stimulant ainsi leur goût d'apprendre. La Commission croit que l'omniprésence du travail en groupe, même s'il est sécurisant pour le jeune dans le développement de ses compétences, peut limiter la différenciation. D'ailleurs, elle se questionne sur le manque de clarté de certains aspects, dont l'approche réflexive et le transfert des acquis.

La Commission trouve intéressante la marge de manœuvre dont dispose le personnel enseignant dans le choix des situations d'apprentissage, des approches pédagogiques et des stratégies d'enseignement. Toutefois, elle considère que certains détails donnés dans le programme, telles les réponses usuelles d'un élève débutant en langue seconde et les suggestions sur le jeu théâtral du personnel enseignant, sont plus de l'ordre d'un guide pédagogique que d'un programme d'études. De plus, la Commission demeure perplexe quant à l'activité réflexive de l'élève, estimant que le niveau de développement de sa compétence langagière dans la langue seconde peut rendre cette pratique difficile. Elle juge important de clarifier cet aspect pour assurer une compréhension commune de ce type d'activité.

En ce qui concerne l'énoncé portant sur le transfert des acquis, qui laisse sous-entendre qu'il est impossible pour l'élève de les transférer de la langue première à la langue seconde parce qu'il ne sait pas lire ni écrire, la Commission est d'avis contraire. Elle juge donc essentiel de modifier cet énoncé afin d'éviter qu'il ne soit interprété de différentes façons.

Les liens avec le Programme de formation de l'école québécoise pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire

La Commission reconnaît le potentiel du programme pour ce qui est de créer des liens avec les domaines généraux de formation, les compétences transversales et les différents domaines d'apprentissage du Programme de formation, mais elle déplore que ces liens soient peu explicites dans le texte et même éludés dans certains cas. De plus, le programme n'établit aucun véritable lien avec les autres disciplines malgré la possibilité de travail en collégialité qui s'en dégage et qui, conséquemment, contribuerait à briser l'isolement des spécialistes en anglais, langue seconde. La Commission s'interroge sur la structure retenue pour élaborer le programme, qui est analogue à celle utilisée pour le premier cycle du secondaire. Sans retirer de la structure du secondaire ses éléments intéressants, elle croit nécessaire d'adopter plutôt celle du primaire afin d'en favoriser la compréhension et l'utilisation par le personnel enseignant. Enfin, elle estime que la terminologie et les différentes rubriques devraient être harmonisées.

Les éléments constitutifs du programme

La Commission approuve le choix d'une seule compétence, mais considère que son libellé devrait être revu puisque plusieurs interprétations sont possibles. Il en est de même pour les composantes de la compétence, qui gagneraient à être clarifiées. La Commission suggère de reprendre la première compétence des deuxième et troisième cycles du primaire, *To interact orally in English*, et ses composantes afin d'éliminer toute ambiguïté et de conserver la cohérence interne du programme d'anglais du primaire. Par ailleurs, elle trouve pertinente l'idée de ne retenir qu'un seul critère d'évaluation, mais elle juge que des précisions sont nécessaires pour assurer une compréhension univoque du terme *participation*.

Quant au contenu de formation, la Commission est d'avis qu'il est réaliste si le temps mentionné dans le programme est pris en compte. Mais puisque rien ne garantit que la durée indiquée de deux heures sera respectée par l'école, elle propose que le programme comporte un contenu prescriptif et un contenu complémentaire.

La Commission est consciente du nombre limité de textes authentiques qui sont à la fois signifiants pour l'élève de l'âge visé et d'un niveau de langue approprié. Elle suggère que le programme mette l'accent sur les textes authentiques et comporte également des textes adaptés, en prenant soin de les présenter sous deux rubriques distinctes. De plus, la Commission souhaiterait retrouver la rubrique *Use of Information and Communication Technologies* du programme des deuxième et troisième cycles, puisque ces outils permettent notamment de pallier le manque de proximité de la communauté anglophone pour certains milieux.

Les conditions de mise en œuvre du programme

La Commission constate que le programme est assez souple pour s'adapter aux différents besoins des classes et des régions. Néanmoins, elle juge essentiel de s'assurer d'un nombre suffisant d'enseignantes et d'enseignants qualifiés ainsi que de conditions organisationnelles adéquates pour garantir la réussite de son application.

La Commission est étonnée de constater que le programme est rédigé en fonction d'un cadre de deux heures d'enseignement et que cette prescription figure dans le texte. Puisque plusieurs recherches indiquent que la fréquence et l'intensité sont deux aspects importants dans l'apprentissage d'une langue, les conseils d'établissement doivent en être avisés, car ce sont eux qui déterminent le temps attribué à cette discipline.

La recommandation

En raison des lacunes importantes décelées lors de l'analyse, la Commission recommande au ministre de revoir l'ensemble de ce programme d'anglais, langue seconde, afin de le rendre cohérent, non seulement au sein de la discipline elle-même, mais aussi par rapport au Programme de formation.

2.2 L'avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur le Programme de formation de l'école québécoise, deuxième cycle du secondaire (Phase 1)

Le second avis exigé par le ministre au cours de l'année porte sur la première phase du Programme de formation de l'école québécoise pour le deuxième cycle du secondaire, soit trois chapitres généraux ainsi que treize programmes disciplinaires. La Commission a adopté son avis sur le sujet lors de sa 72^e réunion, tenue les 16 et 17 juin 2005, et l'a transmis au ministre, M. Jean-Marc Fournier, le 12 juillet 2005. Comme elle le fait chaque fois qu'elle lui transmet un avis, la Commission a demandé au ministre l'autorisation de le diffuser. Puisqu'elle est toujours dans l'attente de cette autorisation, le résumé de l'avis n'a pas été inclus dans le présent rapport. Une fois qu'elle aura obtenu la permission de le publier, la Commission diffusera cet avis ainsi qu'un résumé sur son site Internet.

La démarche d'examen et la consultation

Les étapes de la démarche d'examen qui a été mise en œuvre sont les mêmes que celles décrites plus haut concernant l'avis sur le programme d'anglais, langue seconde, pour le premier cycle du primaire. Cet examen a constitué un défi majeur pour la Commission, tant par son ampleur qu'en raison des caractéristiques propres au deuxième cycle, particulièrement la différenciation et la diversification. Outre le *Cadre théorique pour l'examen du Programme de formation*, la Commission s'est référée dans son analyse à deux de ses avis précédents. L'un de ces avis propose une piste de réflexion relativement aux programmes différenciés et aux programmes à option du deuxième cycle du secondaire⁵, alors que l'autre présente des pistes de solution pour améliorer la prise en compte des domaines généraux de formation dans le Programme de formation⁶.

L'étape de consultation externe a constitué une opération d'envergure en raison du nombre de programmes à l'étude ainsi que de la complexité de certains d'entre eux. Les nouveaux membres qui n'avaient jamais présidé de comité d'expertes et d'experts ont demandé de l'aide pour se familiariser avec cette tâche. Une séance de travail particulière ainsi que la présence de certains d'entre eux à titre d'observateurs à des comités présidés par d'autres personnes déjà initiées à cette fonction auront permis de combler ce besoin. Quatorze comités d'expertes et d'experts ont été nécessaires pour mener à bien la phase de consultation externe, dont un pour les chapitres généraux et un pour chacun des treize programmes disciplinaires. Cette consultation s'est étendue sur deux mois et demi, soit du 14 janvier au 1^{er} avril 2005. Au total, près de 130 personnes issues, pour la plupart, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement collégial et de l'enseignement universitaire, ont collaboré à cet examen. Le travail demandé aux expertes et aux experts comportait une étape d'examen individuel au cours de laquelle ils devaient compléter l'outil d'examen qui leur était fourni. Au cours de l'étape suivante, ils se sont réunis, lors d'une rencontre présidée par un membre de la Commission, pour partager et bonifier leur analyse. De deux à trois jours ont été nécessaires pour l'examen individuel de chacun des programmes, auxquels se sont ajoutés de un à deux jours pour les rencontres des comités, selon l'ampleur ou la complexité des programmes.

En mettant à profit l'expertise riche et variée des acteurs du milieu lors de la consultation externe, la Commission respecte ainsi l'un de ses principes directeurs en matière d'examen des programmes d'études qui veut que ses avis soient enracinés dans le milieu de la pratique et de la recherche en éducation.

5. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES, *Pour des élèves différents, des programmes motivants: avis au ministre de l'Éducation sur les programmes différenciés et les programmes à option au cycle de diversification du secondaire*, Québec, 2002, 39 p.

6. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES, *Vers un élève citoyen: avis au ministre de l'Éducation sur les domaines généraux de formation dans le Programme de formation de l'école québécoise, éducation préscolaire, enseignement primaire et enseignement secondaire*, Québec, 2005, 58 p.

Chapitre 3

Les autres travaux

de la Commission des programmes d'études



3.1 Les travaux concernant l'examen du Programme de formation

La constitution d'une banque d'expertes et d'experts

Dans la phase préparatoire à l'examen du Programme de formation de l'école québécoise pour le deuxième cycle du secondaire, la Commission a procédé à un large recrutement pour la constitution d'une banque d'expertes et d'experts. Près de 300 candidatures ont été recueillies; les deux tiers provenaient du secondaire et les autres, du collégial et de l'université. Cette banque a servi à constituer les comités d'expertes et d'experts pour l'examen du Programme de formation de l'école québécoise pour le deuxième cycle du secondaire, effectué au cours de l'année. Elle pourra être réutilisée pour les phases subséquentes d'élaboration de ce programme.

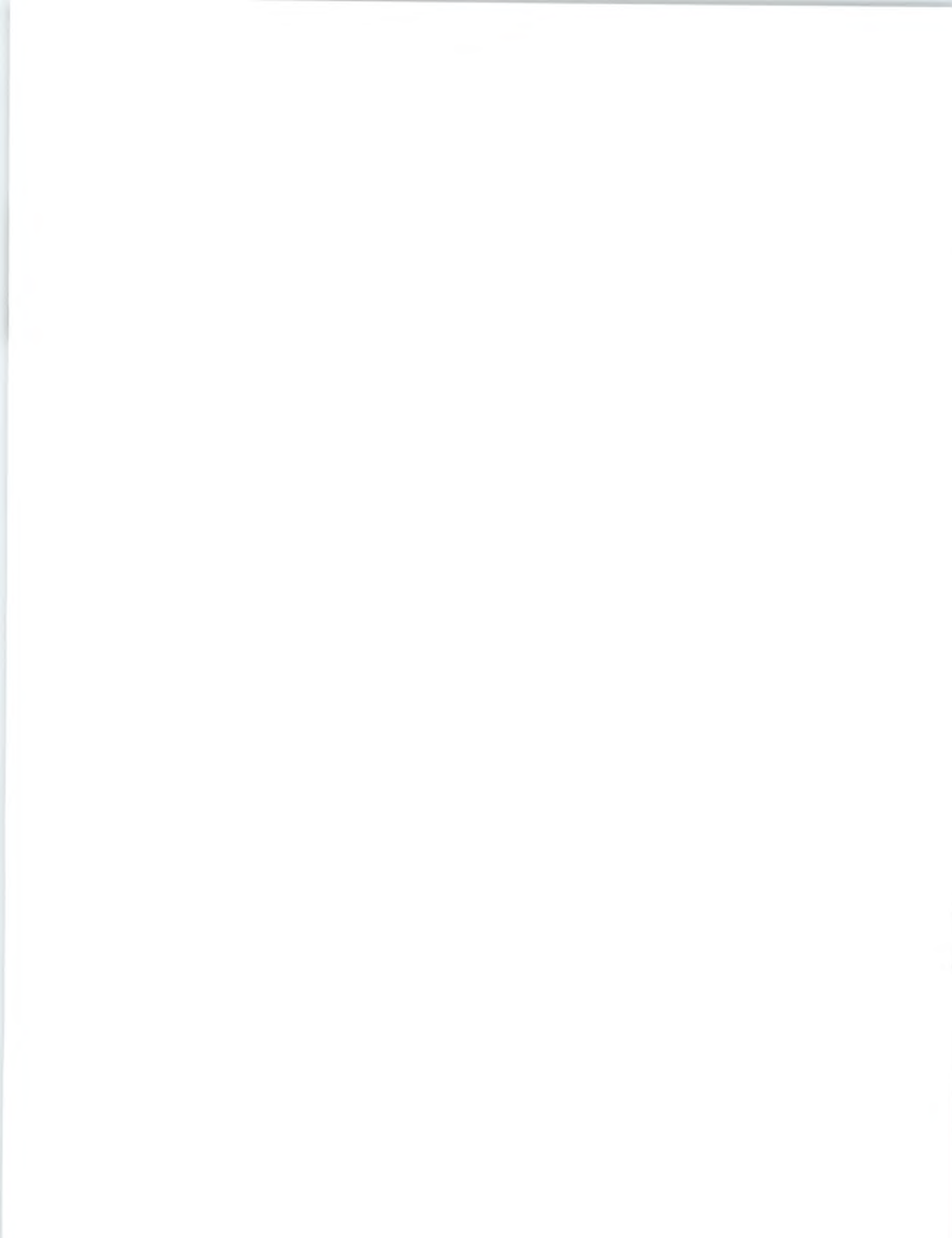
Les commentaires transmis au ministre concernant l'avis du Comité sur les affaires religieuses

En mars 2004, le Comité sur les affaires religieuses (CAR) rendait public son avis intitulé *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*. Comme la proposition qu'il contient pourrait avoir des incidences majeures sur le Programme de formation, la Commission a estimé qu'il était de sa compétence de conseiller le ministre à ce sujet. Elle a donc effectué une recherche exploratoire sur la problématique de la place de la religion dans l'éducation au Québec. Au terme de son analyse, elle a transmis au ministre des commentaires sous le titre *Pour une éducation aux valeurs : le Programme de formation de l'école québécoise*.

3.2 Les travaux concernant l'adaptation continue du Programme de formation

La publication de l'avis intitulé *Vers un élève citoyen : avis au ministre de l'Éducation sur les domaines généraux de formation dans le Programme de formation de l'école québécoise, éducation préscolaire, enseignement primaire et enseignement secondaire*, s'est achevée au début de l'année 2005. S'inscrivant dans une perspective d'adaptation continue du Programme de formation, les propositions qu'il contient visent d'abord à faciliter l'implantation de ce programme au primaire et au premier cycle du secondaire. Par ailleurs, les pistes de réflexion qu'il propose peuvent aussi guider l'élaboration en cours des programmes du deuxième cycle du secondaire.

Poursuivant son objectif de faire bénéficier le réseau de l'éducation du fruit de ses travaux et devant l'intérêt qu'a suscité cette réflexion dans le milieu de l'éducation, la Commission a préparé, en collaboration avec la Direction de la production en langue anglaise (DPLA) du Ministère et avec l'aide de M. Richard (Dik) Harris et de M^{me} Kim Gromko, respectivement membre actuel et ancien membre de la Commission, la version anglaise de cet avis à l'intention du personnel scolaire de la communauté anglophone. Cette version anglaise a paru sous le titre *Educating Students as Citizens: Brief to the Minister of Education on the Broad Areas of Learning in the Québec Education Program for Preschool, Elementary and Secondary Education*.



Au cours de l'année, la Commission a réalisé plusieurs activités sur le chapitre de ses relations publiques. Conformément à son plan de communication, elle a entrepris des activités dans le milieu de l'éducation. Des collaborations ont aussi été menées avec le Ministère et, en cours d'année, elle a été interpellée dans le cadre des travaux relatifs à la modernisation de l'État.

En début d'année, la Commission a actualisé son plan de communication. Les principales activités retenues gravitent autour de la diffusion de ses avis dans les milieux de l'éducation, de la mise à jour de son site Internet et de ses relations avec les médias. La Commission a également participé à des événements en relation avec ses dossiers.

4.2 Les relations avec le Ministère

Les relations avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ont porté essentiellement sur les travaux d'examen des programmes du deuxième cycle du secondaire. Dès la réunion de septembre, une présentation a été faite aux membres par les responsables de la Direction générale de la formation des jeunes. Cette rencontre visait à faire le point sur l'élaboration des programmes et à présenter un échéancier des travaux pour le deuxième cycle du secondaire. De nombreux suivis ont aussi été nécessaires afin de réajuster le calendrier des travaux en fonction des fréquents reports dans la transmission des programmes à la Commission.

Peu après sa nomination à titre de sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, M. Pierre Bergevin est venu rencontrer le président et les membres de la Commission au cours de la réunion mensuelle d'avril. L'objet de cette visite était d'établir un premier contact avec l'organisme, qui est placé sous son autorité. Les membres de la Commission ont eu l'occasion de discuter avec lui sur leur vision des principales problématiques touchant la réforme de l'éducation.

Lors du congrès annuel de l'Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ), qui s'est tenu du 8 au 10 décembre 2004 sous le thème *Différenciation pédagogique: utopie ou stimulant créatif?*, Denis Royer, membre de la permanence de la Commission, a animé un atelier qui avait pour titre *Enjeux et exemplifications de la différenciation et de la diversification*. Cet atelier était basé sur la réflexion de la Commission exposée dans son avis *Pour des élèves différents, des programmes motivants*. Une cinquantaine de personnes ont participé à cet atelier. Des exemplaires de l'avis de la Commission, en versions française et anglaise, ont été mis à la disposition des participantes et des participants au congrès.

COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES, *Vers un élève citoyen: avis au ministre de l'Éducation sur les domaines généraux de formation dans le Programme de formation de l'école québécoise, éducation préscolaire, enseignement primaire et enseignement secondaire*. Québec, 2005. 58 p.

Le site Internet de la Commission

Le site Internet de la Commission est le principal outil de diffusion de ses travaux, notamment de ses publications. On peut y consulter la plupart de ses avis et de ses autres publications de même que certains documents de recherche. On y trouve aussi le guide et les outils d'examen qui décrivent la méthodologie et les outils que la Commission utilise pour effectuer ses analyses.

À titre d'information, mentionnons qu'une zone extranet, à l'usage exclusif des membres de la Commission, a été créée sur son site Internet pour faciliter l'échange de documents.

4.4 Les travaux de réingénierie de l'État

En décembre 2004, le président et la coordonnatrice de la Commission rencontraient des représentants du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement, qui a pour mandat de revoir la pertinence et la mission de divers organismes en vue de simplifier l'organisation gouvernementale. Au cours de la première année d'une révision devant s'étaler sur trois ans, la Commission des programmes d'études figurait parmi les 60 organismes désignés par le gouvernement. Le rapport du Groupe de travail, déposé au printemps, recommandait l'abolition de l'organisme et le transfert de son mandat au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Une rencontre entre le sous-ministre, M. Pierre Bergevin, et le président de la Commission, M. Pierre-Yves Béland, a permis d'explorer une piste de travail pour actualiser la recommandation du rapport.

Chapitre 5

Les travaux à venir en 2005-2006



Pour la prochaine année, la Commission prévoit que le ministre pourrait demander un avis sur la deuxième phase du Programme de formation de l'école québécoise pour le deuxième cycle du secondaire.

En matière d'adaptation continue, la Commission poursuivra ses activités de veille, ciblera ses objets d'analyse et élaborera son calendrier de travail.

5.1 L'examen du Programme de formation

Pour donner suite à son analyse de la première phase du Programme de formation en ce qui concerne le deuxième cycle du secondaire et pour préparer les travaux à venir, la Commission effectuera d'abord le bilan de ses travaux d'examen de la dernière année.

D'après la liste fournie par la Direction générale de la formation des jeunes, environ neuf programmes devraient être soumis à l'examen de la Commission à l'automne 2005. Ils ont pour principale caractéristique leur nouveauté dans le curriculum d'études. La Commission pourrait donc consacrer les premiers mois de l'année à analyser ces programmes en vue de soumettre des recommandations au ministre.

5.2 L'adaptation continue du Programme de formation

Au cours de l'année 2005-2006, la Commission prévoit entreprendre des travaux dans le cadre de sa mission d'adaptation continue des programmes d'études. Grâce à une veille attentive au regard de l'évolution du Programme de formation, la Commission est constamment à l'écoute des milieux de la recherche et de la pratique en éducation. Sa première contribution en matière d'adaptation continue, l'avis *Vers un élève citoyen : avis au ministre de l'Éducation sur les domaines généraux de formation dans le Programme de formation de l'école québécoise, éducation préscolaire, enseignement primaire et enseignement secondaire*, paru en 2005, lui a d'ailleurs valu des commentaires encourageants. Les milieux de l'éducation découvraient alors ou apprenaient à connaître l'organisme et son rôle en matière d'adaptation continue des programmes, qui s'inscrit, rappelons-le, dans une nouvelle dynamique permettant une mise à jour régulière du Programme de formation.

D'après son mandat, trois priorités peuvent déclencher une démarche en matière d'adaptation continue : une thématique relative au Programme de formation lui-même; un programme disciplinaire modifié ou préalablement désigné par la Commission dans ses avis antérieurs; de nouveaux besoins sociaux, de nouvelles connaissances disciplinaires, le développement de la didactique ou encore des signaux provenant des milieux concernés.

Annexe A

Composition et mission

de la Commission des programmes d'études*



La composition

La Commission est composée de onze membres nommés par le ministre, dont une présidente ou un président :

- un membre du personnel cadre ou encore une directrice générale ou un directeur général de commission scolaire;
- cinq membres du personnel enseignant du primaire et du secondaire;
- un membre du personnel professionnel;
- un membre du milieu de l'enseignement collégial;
- deux membres du milieu de l'enseignement universitaire;
- un parent d'un élève fréquentant une école primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement anglophone.

La mission

La Commission a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux programmes d'études qu'il établit en application de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique. Dans l'exercice de sa mission, la Commission fait des recommandations au ministre sur :

- les orientations et les encadrements généraux qui serviront de guides pour l'établissement des programmes d'études;
- le calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études;
- l'approbation des programmes d'études;
- l'adaptation continue des programmes d'études.

La Commission doit donner son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux programmes d'études.

La Commission peut :

- saisir le ministre de toute question relative aux programmes d'études;
- solliciter et recevoir les observations et suggestions d'individus ou de groupes sur toute question relative à telle matière.

Pour l'exercice de ses attributions, la Commission peut :

- former des comités consultatifs et déterminer leurs attributions ainsi que leurs règles de fonctionnement;
- s'adjoindre des expertes et des experts.

* La composition et la mission de la Commission des programmes d'études sont établies en vertu de la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives, section II.1, articles 477.3 et 477.7.

Annexe B

Membres et personnel

de la Commission des programmes d'études en 2004-2005



LA PRÉSIDENTE :

Monique Hébert⁸, directrice générale
Commission scolaire des Patriotes

LE PRÉSIDENT :

Pierre-Yves Bêland⁹, directeur général adjoint
Commission scolaire De La Jonquière

LES MEMBRES :

Anne Beaulieu, parent d'élève
Commission scolaire de la Capitale

Jean Bissonnette, enseignant du domaine
de l'univers social au secondaire
Commission scolaire des Navigateurs

Brigitte Fecteau, enseignante au secondaire
Commission scolaire de Portneuf

Richard (Dik) Harris, professeur de physique
Université McGill

Gisèle Laramée, adjointe de la directrice des études
Collège Édouard-Montpetit

Mario Moisan, conseiller pédagogique
Commission scolaire des Laurentides

Richard Pallascio, professeur de didactique
des mathématiques
Université du Québec à Montréal

Édith Roussel, enseignante au primaire
Commission scolaire René-Lévesque

Diane Savard, enseignante du domaine des arts
au secondaire
Commission scolaire des Rives-du-Saguenay

Liliane Yiptong, enseignante au primaire
Commission scolaire English-Montréal

LE PERSONNEL :

Francine Bélanger, coordonnatrice

Agathe Fiset, spécialiste en sciences de l'éducation

Rachèle Lavoie, spécialiste en sciences de l'éducation

Marcelle Maheux, agente de secrétariat

Denis Royer¹⁰, spécialiste en sciences de l'éducation

8. M^{me} Hébert a assuré l'intérim lors de la réunion de septembre 2004.

9. M. Bêland a été nommé à la présidence en octobre 2004.

10. M. Royer a été membre de la permanence jusqu'en février 2005.

Annexe C

Code d'éthique et de déontologie

de la Commission des programmes d'études



Adopté par la Commission des programmes d'études lors de sa 43^e réunion, tenue à Québec les 6 et 7 juin 2002

AVANT-PROPOS

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif crée l'obligation à la Commission des programmes d'études, en tant qu'organisme du gouvernement dont les membres sont nommés par un ministre, de se doter d'un code d'éthique et de déontologie (article 3.0.2 [paragraphe 4^o du premier aliéna] de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif [LRQ, chapitre M-30], articles 34 et 43 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics [GOQ, Partie 2, 30 juin 1978, p. 3374] et article 3.0.3 [premier alinéa] de cette loi).

Le présent code reprend et adapte à la Commission des programmes d'études les dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Commission, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie énoncées portent sur les devoirs et obligations de la présidente ou du président ainsi que des membres; elles les expliquent et les illustrent de façon indicative. Le présent code traite :

- I- de l'objet et du champ d'application;
- II- des principes d'éthique et des règles générales de déontologie (au regard des règles relatives à la déclaration des intérêts, de l'identification de situations de conflit d'intérêts et des devoirs et obligations au terme du mandat);
- III- des activités politiques;
- IV- du processus disciplinaire.

I- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément aux dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les membres de la Commission des programmes d'études, y compris la présidente ou le président, sont considérés comme des administrateurs publics. Ils sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus dans la Loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, ainsi que les principes et les règles établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Les membres de la Commission doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

II- PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

1. La présidente ou le président ainsi que les membres de la Commission sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

2. Les membres de la Commission sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de la Commission lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce groupe ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la Loi ou si la Commission exige le respect de la confidentialité.

Les avis de la Commission doivent toujours demeurer confidentiels jusqu'au moment de leur publication.

3. Les membres de la Commission doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions en toute indépendance d'esprit.
4. Le président ou la présidente de la Commission doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
5. Les membres de la Commission doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les obligations de leurs fonctions. Ils doivent dénoncer à la Commission tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'ils peuvent faire valoir contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Sous réserve de l'article 2, s'ils sont nommés ou désignés dans un autre organisme ou entreprise, ils doivent aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui les a nommés ou désignés.
6. Les membres de la Commission qui ont un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit leur intérêt personnel et celui de la Commission doivent, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt à la présidente ou au président de la Commission et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel ils ont cet intérêt.
7. Les membres de la Commission ne doivent pas confondre les ressources de la Commission avec les leurs et ils ne peuvent les utiliser à leur profit ou au profit de tiers.
8. Les membres de la Commission ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de la Commission lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce groupe ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la Loi ou si la Commission exige le respect de la confidentialité, comme c'est notamment le cas pour les avis relatifs aux programmes d'études.
9. Les membres de la Commission ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
10. Les membres de la Commission ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

11. Les membres de la Commission doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
12. Le membre de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.
13. Le membre de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible pour le public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est également interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible pour le public. Les membres de la Commission qui continuent d'exercer leurs fonctions ne peuvent traiter, dans les circonstances prévues au deuxième alinéa, avec le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions, et ce, dans l'année où celui-ci a quitté la Commission.

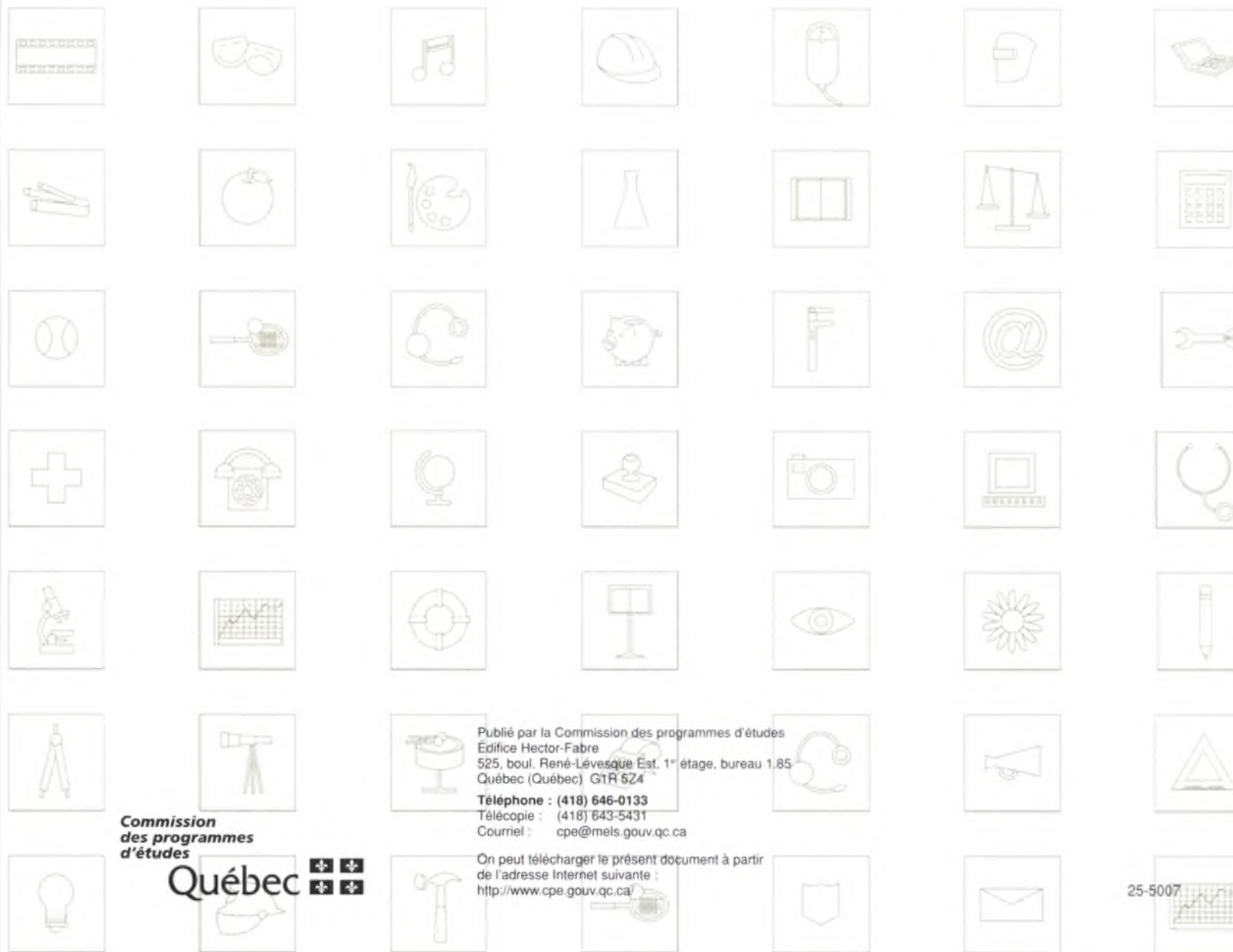
14. La présidente ou le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres de la Commission et, en cas de manquement, en informer l'autorité compétente identifiée au chapitre du processus disciplinaire. Dans le cas où la présidente ou le président est en cause, un membre ou des membres devraient en informer l'autorité compétente.

III- ACTIVITÉS POLITIQUES

15. La présidente ou le président ainsi que le membre qui désire présenter sa candidature à une charge politique électorale doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
16. La présidente ou le président qui veut se porter candidat à une charge publique électorale doit se démettre de ses fonctions.

IV- PROCESSUS DISCIPLINAIRE

17. L'autorité compétente pour agir, aux fins du présent chapitre, est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
18. Le membre de la Commission à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide et dans un cas présumé de faute grave.
19. L'autorité compétente fait part au membre de la Commission des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
20. Sur conclusion qu'un membre de la Commission a contrevenu à la Loi, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. Toutefois, puisque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 18, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. Si la sanction proposée est la révocation du membre, elle ne peut être imposée que par le gouvernement puisque c'est ce dernier qui nomme les membres de la Commission; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre le membre pour une période d'au plus trente jours.
21. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
22. Toute sanction imposée à la présidente, au président ou à un membre de la Commission, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.



Commission
des programmes
d'études

Québec



Publié par la Commission des programmes d'études
Edifice Hector-Fabre
525, boul. René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.85
Québec (Québec) G1R 5Z4
Téléphone : (418) 646-0133
Télécopie : (418) 643-5431
Courriel : cpe@mels.gouv.qc.ca

On peut télécharger le présent document à partir
de l'adresse Internet suivante :
<http://www.cpe.gouv.qc.ca/>